

Étendue de la garantie

Sous réserve des limitations et des exclusions décrites ci-dessous, Tolko Industries Ltd. (« Tolko ») garantit au propriétaire de l'immeuble (le « propriétaire ») que la sous-couche supérieure Tolko ULAY : i) est fabriquée en vue d'être utilisée comme sous-couche de plancher non structurale dans des immeubles résidentiels; (ii) que pendant une période de 50 ans, à la condition d'être entreposée, manutentionnée, installée et entretenue^[2] de façon appropriée dans les 180 jours de la date de son achat (comme en fait foi la facture) :

- (i) restera plate et uniforme afin de créer une surface lisse sous un revêtement de sol lorsqu'elle est utilisée et appliquée conformément à toutes les consignes et instructions du fabricant de revêtement de sol et d'adhésif;
- (ii) ne subira pas de décollement des plis^[3];
- (iii) ne présentera pas de problèmes de transpercement^[4] ou de décoloration^[5], lorsqu'elle est utilisée sous un revêtement de sol en vinyle et
- (iv) ne subira pas de percement causé par un vide dans l'âme^[6].

La sous-couche supérieure Tolko ULAY ne doit pas être installée dans des endroits où elle sera exposée directement aux intempéries ni dans des endroits humides. La présente garantie limitée : i) est transférable pendant 50 ans; ii) s'applique uniquement à la sous-couche supérieure Tolko ULAY fabriquée après le 1er janvier 2013; iii) remplace la « garantie limitée de 10 ans de Tolko sur la sous-couche de revêtement de sol en vinyle » et la « garantie limitée de 7 ans » de Riverside Forest Products, iv) s'applique uniquement à la sous-couche supérieure Tolko ULAY achetée et installée au Canada.

Recours limité et exclusif

Si la performance de la sous-couche supérieure Tolko ULAY n'est pas conforme aux conditions de la présente garantie, Tolko offrira, à sa seule discrétion, l'un des recours exclusifs suivants pour les réclamations au titre de la présente garantie : i) Tolko réparera ou remplacera la sous-couche supérieure Tolko ULAY défectueuse; ou ii) Tolko remboursera ou portera au crédit le prix d'achat payé par l'acheteur initial (comme en fait foi la facture d'achat).

Quel que soit le recours qu'elle choisit d'offrir, Tolko peut également, à sa seule discrétion, décider de payer les frais, dans la mesure où ils sont raisonnables, de la réparation ou du remplacement d'un revêtement de sol en vinyle intérieur endommagé en raison de l'utilisation de la sous-couche supérieure Tolko ULAY défectueuse. La responsabilité totale de Tolko est toutefois limitée au coût initial, multiplié par trois (3), de la sous-couche supérieure Tolko ULAY défectueuse.

Réclamation au titre de la garantie

Avant que Tolko n'accepte une réclamation au titre de la garantie : i) Tolko doit recevoir un avis écrit de la réclamation dans les trente (30) jours de la constatation de la défectuosité; ii) un représentant de Tolko, ou un professionnel désigné par Tolko, doit avoir eu, dans la mesure du raisonnable, la possibilité d'inspecter la sous-couche supérieure Tolko ULAY visée par la garantie avant que toute réparation, tout remplacement ou toute modification ne soient effectués; iii) tous les documents nécessaires doivent avoir été remis à Tolko dans les soixante (60) jours de la présentation initiale de la réclamation. Tolko doit recevoir, à sa demande, une preuve raisonnable d'identification du produit sous forme d'échantillon de sous-couche supérieure Tolko ULAY, de photo ou de reçu daté. Un avis écrit doit être envoyé à Tolko par service de messagerie, par courriel ou par télécopieur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Exclusions de la garantie

La présente garantie ne s'applique qu'aux sous-couches constituées exclusivement de sous-couche supérieure Tolko ULAY installée correctement sur un sous-plancher structural entretenu de façon appropriée. La présente garantie ne s'applique pas : i)

à la transparence des joints^[7]; ii) à la sous-couche supérieure Tolko ULAY installée à l'extérieur; ou iii) à la sous-couche supérieure Tolko ULAY endommagée en raison notamment de problèmes de décollement des plis, de transpercement ou de décoloration (lorsqu'elle est utilisée sous un revêtement de sol en vinyle intérieur), de percement causé par un vide dans l'âme, de gauchissement, de fendillement ou de fendage découlant de ce qui suit :

- (i) l'utilisation de la sous-couche supérieure Tolko ULAY d'une manière autre que celle à laquelle elle est destinée;
- (ii) le non-respect des codes du bâtiment, une piètre qualité de l'exécution, la déformation ou la défaillance d'une fondation, un défaut de construction, un défaut de plomberie ou l'installation incorrecte d'un revêtement de sol en vinyle intérieur;
- (iii) une utilisation abusive ou une manutention, un entreposage, un transport, une installation ou un entretien inadéquat;
- (iv) des modifications à la structure après l'installation de la sous-couche supérieure Tolko ULAY ou de l'enlèvement du revêtement de sol original;
- (v) un poids excessif sur la surface causant des indentations dans le revêtement de sol ou les panneaux;
- (vi) l'absorption d'humidité causée par une inondation, de l'eau stagnante, des mouillages répétés ou d'autres types d'exposition à des environnements très humides;
- (vii) une force majeure ou des conditions climatiques extrêmes, comme la pluie abondante, une inondation, une tornade, un ouragan, un tremblement de terre, la grêle ou une autre catastrophe naturelle semblable;
- (viii) la présence d'éléments corrosifs, la moisissure, les termites ou d'autres organismes qui détruisent le bois;
- (ix) des dommages causés par une personne autre que Tolko; ou
- (x) la qualité de l'exécution lors de l'installation ou des modifications aux produits.

Exclusion d'autres garanties, expresses ou implicites

Mise à part la présente garantie, la sous-couche supérieure Tolko ULAY est vendue « telle quelle » et « défauts compris ». Seuls le constructeur et le propriétaire disposent de la garantie et des recours décrits ci-dessus, qui sont transférables pendant 50 ans, et ces recours constituent leurs recours exclusifs uniques, sauf disposition contraire d'une loi, et sont offerts à la place et à l'exclusion de toutes autres conditions et garanties, expresses ou implicites, y compris, sans s'y limiter, des garanties et conditions prévues par la loi ou autres en ce qui concerne la valeur marchande ou l'adaptation à un usage particulier. Tolko n'assume aucune responsabilité à l'égard de dommages particuliers, indirects, consécutifs ou punitifs, y compris, sans restriction, la perte de profits ou de jouissance ou tout autre préjudice, quelle que soit la théorie servant de fondement à une demande en dommages-intérêts.

Autres droits

La présente garantie confère des droits juridiques précis. Le propriétaire de la sous-couche supérieure Tolko ULAY peut disposer d'autres droits, variant d'une province à l'autre ou d'un État à l'autre.

Lois applicables et reconnaissance de compétence

La présente garantie est régie et doit être interprétée conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et aux lois du Canada s'appliquant dans cette province. Tolko et le propriétaire reconnaissent la compétence des tribunaux de la Colombie-Britannique quant à tout différend pouvant survenir relativement à la présente garantie.

[1] Des limitations et des exclusions s'appliquent. Consultez les détails de la garantie et les exclusions énoncées dans les présentes.

[2] Si la sous-couche est installée de façon appropriée conformément aux plus restrictives des exigences suivantes en vigueur à la date à laquelle elle a été installée : i) les exigences de Tolko; ii) les exigences du fabricant du revêtement de sol en vinyle intérieur et de l'adhésif; ou iii) les exigences de l'ingénieur ou de l'architecte responsable.

[3] On entend par « décollement des plis » la séparation visible des plis. Ce terme n'englobe pas les caractéristiques naturelles du bois, comme les gerces, le feuilletage, le fendage ou l'interruption du grain.

[4] On entend par « transpercement » la transmission d'une couleur non souhaitée émanant d'une substance chimique naturelle présente dans le bois de placage, des résines utilisées pour le collage des plis ou des enduits appliqués sur la surface par Tolko.

[5] On entend par « décoloration » un changement involontaire de la couleur de surface d'un revêtement de sol en vinyle intérieur en raison d'une substance chimique naturelle présente dans le bois de placage, des résines utilisées pour le collage des plis ou des enduits appliqués sur la surface par Tolko. Ce terme n'englobe pas le blanchissement, le jaunissement ou d'autres décolorations causées par l'exposition aux rayons ultraviolets.

[6] On entend par « percement causé par un vide dans l'âme » un percement du revêtement de sol en vinyle intérieur et de la couche supérieure de placage de surface en raison d'un vide dans le deuxième placage du contreplaqué survenant dans des conditions normales d'utilisation.

[7] On entend par « transparence des joints » l'apparition de lignes, de bosses ou d'empreintes dans le revêtement de sol en vinyle intérieur directement au-dessus de la jonction de deux panneaux de contreplaqué ayant été posés incorrectement.

Tolko se réserve le droit de mettre à jour, de changer, de modifier ou d'autrement réviser la présente publication, sans préavis. La garantie actuelle et officielle du produit est affichée sur le site Web de Tolko à l'adresse www.tolko.com/resources-en-francais et supplante toute autre garantie expresse ou implicite.

Date de publication : 25 juillet 2018

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Tolko – Ventes et marketing

3000 – 28e rue Vernon (C.-B.) V1T 9W9

Tél. : 250-545-4411 – Téléc. : 250-550-2558

Courriel : plywood.sales@tolko.com



Pour tout renseignement supplémentaire sur nos produits,
veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.tolko.com

25.07.2018